



## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 18 juillet 2020 à 10h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.:

<b>Jean-Philippe Martin</b>	<b>maire</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>
<b>Ginette Lynch</b>	<b>cons. au poste no: 5</b>
<b>Denis Desaultels</b>	<b>cons. au poste no: 6</b>

**Assiste également par voie de visioconférence par audio seulement à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Nathalie Paquet, adjointe de direction.**

### **Mot de bienvenue du maire**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Retrait du sujet suivant :

Le point 2.12 intitulé Résolution pour l'augmentation du fonds de roulement

Ajout des sujets suivants :

1.3.1 Avis de motion pour modifier le règlement du fonds de roulement

1.3.2 Dépôt du projet d'un règlement numéro 438-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement

### **ASSEMBLÉE DU 18 JUILLET 2020 À 10H**

**Mot de bienvenue du maire**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Tenue de la séance à huis clos**

**Enregistrement de la séance**

**Période de questions**

### **Nouvelles du conseil**

#### **1. Administration**

##### **1.1 Procès-verbaux**

1.1.1 Procès-verbal du 16 mai 2020

1.1.2 Procès-verbal du 20 juin 2020

##### **1.2 Bordereau de correspondances**

##### **1.3 Règlements municipaux**

1.3.1 Avis de motion pour modifier le règlement du Fonds de roulement



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

- 1.3.2 Dépôt du projet d'un règlement numéro 438-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement
- 1.4 Procuration pour les accès ClicSÉCUR
- 1.5 Révocation des accès ClicSÉCUR
- 1.6 Procuration pour les accès PGAMR et les autres accès gouvernementaux
- 1.7 Procuration pour les accès bancaires
- 1.8 Procuration pour les accès des systèmes de sécurité
  
- 2 Ressources financières**
  - 2.1 Rapport des dépenses du mois de juin
  - 2.2 Rapport des salaires du mois de juin
    - a) Document résumé des paies pompier et PR – CONSULTATION SEULEMENT
  - 2.3 Transferts de poste
  - 2.4 Réduction de l'emprunt prévu au règlement 437-18 – Barrage du Lac Quenouille
  - 2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 100 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2020 – Règlement 437-18
  - 2.6 Octroi de mandat pour le dépôt d'aides financières dans le cadre de la réfection des chemins
  - 2.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière aux Programmes RIRL/PIIRL
  - 2.8 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de la TECQ 2019-2023
  - 2.9 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme FUAC
  - 2.10 Approbation du règlement d'emprunt de la RITL numéro 011-2020 pour l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt
  - 2.11 Autorisation de paiement des derniers versements de la quote-part de la MRC des Laurentides
  
- 3 Ressources humaines**
  - 3.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 6 juillet 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail
  - 3.2 Nomination de remplaçant à titre de préposé à l'écocentre
  - 3.3 Approbation de la modification du poste de Directrice des Finances et affichage du poste de Directrice des Finances – trésorerie
  
- 4 Ressources matérielles et immobilières**
  - 4.1 Autorisation des démarches pour effectuer les enregistrements
  
- 5 Sécurité publique**
  
- 6 Réseau routier, transport**
  - 6.1 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier
  
- 7 Gestion du territoire et du milieu**
  - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 15 juin 2020
  - 7.2 Demande de dérogation mineure
  - 7.3 Demande de PIIA
  - 7.4 Identification des chemins pour l'épandage de l'abat-poussière annuellement
  - 7.5 Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le cadre de la rénovation cadastrale – Secteurs restants de Val-des-Lacs
  
- 8 Service à la collectivité**
  - 8.1 Bibliothèque
    - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique
  - 8.2 Autorisation des aménagements à la bibliothèque et à la mise en place des procédures découlant de la COVID-19
  
- Période de questions**
- Levée de l'assemblée**



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

---

**Tenue de la séance à huis clos**

200-07-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 22 juillet 2020 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

### **Enregistrement de la séance du 18 juillet 2020**

201-07-2020

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

### **Période de questions**

Les questions écrites reçues sont présentées aux membres du conseil et monsieur le Maire, Jean-Philippe Martin, répond aux questions.

### **Nouvelles du conseil**

Aucun sujet n'est présenté.



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

**1. Administration**

**1.1 Procès-verbaux**

**1.1.1 Procès-verbal du 16 mai 2020**

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 5*

*Contre : 1*

202-07-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2020 soit et est accepté.

**1.1.2 Procès-verbal du 20 juin 2020**

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance du 20 juin 2020 soit et est accepté.

203-07-2020

**1.2 Bordereau de correspondances**

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	22 juin 2020	Suivi dossier internet haute vitesse et couverture cellulaire	Marie-Hélène Gaudreau Députée de Laurentides-Labelle

**1.3 Règlements municipaux**

**1.3.1 Avis de motion pour modifier le règlement du Fonds de roulement**

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

L'avis de motion est présenté et déposé par monsieur Jean-Philippe Martin, maire et membre du conseil, qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 438-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement.

204-07-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, secondé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité prévoit une augmentation de 300 000,00 \$ au Fonds de roulement dans le cadre de cette modification règlementaire.

**1.3.2 Dépôt du projet d'un règlement numéro 438-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement**

CONSIDÉRANT le résultat des états financiers pour l'année 2019;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*



No de résolution  
ou annotation  
**205-07-2020**

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **18 juillet 2020**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du projet de Règlement numéro 438-20-01 décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 300 000,00 \$ par l'affectation du surplus tel que reproduit ci-dessous :

#### **RÈGLEMENT 438-20-01**

*VISANT À :*

**DÉCRÉTER L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 300 000 \$ PAR L'AFFECTATION DE SURPLUS**

*Le Conseil municipal de Val-des-Lacs décrète ce qui suit :*

*ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;*

*ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 556 000,00 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;*

*ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 229 427,00 \$;*

*ATTENDU QUE que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 300 000,00 \$;*

*ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;*

*EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_, conseiller, appuyé par \_\_\_\_, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 438-20-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété de ce qui suit, à savoir :*

**LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

*Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.*

#### **ARTICLE 2**

*Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000,00\$ provenant du surplus.*

#### **ARTICLE 3**

*À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000,00 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.*

#### **ARTICLE 4**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

#### **ARTICLE 5**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

206-07-2020

**1.4 Procuration pour les accès ClicSÉQR**

CONSIDÉRANT la résolution 57-03-2019 ;

CONSIDÉRANT l'embauche de l'adjointe de direction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de leur donner les accès nécessaires dans le cadre de leurs fonctions;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE madame Nathalie Paquet, adjointe de direction (ci-après l'adjointe), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

ET

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante et à l'adjointe les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

**1.5 Révocation des accès ClicSÉQR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de révoquer certains accès ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis pour la révocation des accès à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

ET

QUE madame Nathalie Paquet, adjointe de direction (ci-après l'adjointe), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis pour la révocation des accès à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

**1.6 Procuration pour les accès PGAMR et les autres accès gouvernementaux**

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement des services et des accès, il y a lieu de préciser les postes pour lesquels l'administration complète des différents sites doit être fournie ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, actuellement Katia Morin, et l'adjointe de direction, actuellement Nathalie Paquet, doivent avoir accès à tous les sites gouvernementaux nécessaires dans le cadre de leur travail ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

208-07-2020



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

QUE le conseil municipal confirme que la directrice générale et secrétaire-trésorière ait tous les accès d'administratrice des sites gouvernementaux, qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

ET

QUE le conseil municipal confirme que l'adjointe de direction ait tous les accès d'administratrice des sites gouvernementaux, qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

**1.7 Procuration pour les accès bancaires**

209-07-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les signataires des effets bancaires et d'ajouter un signataire au niveau administratif ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, actuellement madame Katia Morin, et l'adjointe de direction, actuellement madame Nathalie Paquet, soient désignées administratrices principales aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elles soient investies de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;

QUE madame Carole Lavoie, anciennement directrice des Finances soit retirée à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et à titre de signataire des effets bancaires ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme les signataires actuels des effets bancaires, soit : monsieur Jean-Philippe Martin, maire, madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Denis Desautels, conseiller et pro-maire et madame Christiane Légaré, conseillère ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ajoute l'adjointe de direction, actuellement madame Nathalie Paquet, à titre de signataire des effets bancaires.

**1.8 Procuration pour les accès des systèmes de sécurité**

210-07-2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les personnes pouvant obtenir la pleine administration des systèmes de sécurité, notamment avec notre fournisseur actuel ADT ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le retrait des accès ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme et demande que tous les accès nécessaires soient donnés à la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi qu'à l'adjointe de direction ;

ET

QUE ces dernières puissent effectuer toutes les demandes, tous les changements nécessaires et soient autorisées à signer tous les documents requis à cet effet.

### 2 Ressources financières

#### 2.1 Rapport des dépenses du mois de juin

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020 :

Chèques émis de 10 090 à 10 091:	141 905.00 \$
Paiement par internet et retraits directs :	5 793.09 \$
Total des déboursés pour juin 2020 :	147 698.09 \$

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 8 juillet 2020 :

Chèques émis de 10 092 à 10 127:	147 589.87 \$
Paiement par internet et retraits directs :	0 \$
Total des déboursés jusqu'au 8 juillet 2020 :	147 589.87 \$

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de juin 2020 au montant total de 147 698.09\$ soit et est accepté ;

ET

QUE le rapport de dépenses du 1<sup>er</sup> juillet au 8 juillet 2020 au montant total de 147 589.87 \$ soit et est accepté.

#### 2.2 Rapport des salaires du mois de juin

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020 :

114 salaires nets pour la somme de 46 518.53 \$

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

211-07-2020

212-07-2020



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de juin 2020 au montant total de 46 518.53 \$ soit accepté.

### 2.3 Transferts de poste

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les transferts de poste suivants soient autorisés :

Justification et code de grand livre	Montant	Transfert suggéré et code de grand livre
<i>Prévoir des sommes pour le trappage de castors</i>  G/L 02 46000 451 TRAPPAGE & CONTRÔLE DES CASTOR	500,00 \$	<i>Utiliser les sommes prévues au poste budgétaire pour les services scientifiques et génie pour l'application de la Loi</i>  G/L 02 1200 411 - SERV. SCIENT. & GENIE APPLIC. LOI : 500,00 \$
<i>Prévoir des sommes pour l'achat de matériel de protection dû à la COVID-19</i>  G/L 02 13000 660 PROD.SANITAIRE&NETTOY-ADMIN.	1 400,00 \$	<i>Utiliser une partie des sommes prévues pour les affiches, publicités et autres pour les loisirs. Soit une partie du montant pour la Fête des bénévoles qui n'a pas pu être tenue au mois d'avril à cause de la situation de la COVID-19</i>  G/L 02 70120 349 - AFFICHES PUB. & AUTRES - LOISIRS : 1 400,00 \$
<i>Prévoir des sommes pour la réparation des œuvres d'art au Centre Culturel et Communautaire (CCC)</i>  G/L 02 71020 649 - AUTRES PIÈCES & ACC. - LOISIRS	2 000,00 \$	<i>Utiliser une partie de la somme prévue pour le congrès de la direction générale qui a été annulé à cause du COVID-19 ET une partie des sommes n'ayant pas été utilisée pour les activités pour la semaine de relâche découlant de la COVID-19</i>  G/L 02 13000 346 - CONGRÈS & DÉLÉGATION - ADMIN : 1 000,00 \$ G/L 02 70120 447 - ACTIVITÉS RÉCRÉ. ORG. AUTRES : 1 000,00 \$
<i>Prévoir des sommes pour les fleurons du Québec</i>  G/L 02 62900 494 ASSOCIATIONS&ABONN.-PROM.TOUR.	325,00 \$	<i>Utiliser une partie des sommes prévues pour la publication pour les loisirs, ces sommes étant prévues pour annoncer la Fête Nationale qui a été annulée cette année à cause de la COVID-19</i>  G/L 02 70120 345 - PUBLICATIONS - LOISIRS : 325,00 \$
<i>Prévoir des sommes pour les déplacements de l'inspecteur adjoint</i>  G/L 02 61020 310 - FRAIS DE DÉPLAC. - INSPT. ADJ.	500,00 \$	<i>Utiliser les sommes prévues dans les frais de déplacement pour l'environnement</i>  G/L 02 47000 310 - FRAIS DE DÉPLAC. - ENVIR. : 500,00 \$
<i>Prévoir des sommes pour la formation pour l'administration</i>	900,00 \$	<i>Utiliser une partie de la somme prévue pour le congrès de la direction générale qui a été annulé à cause du COVID-19</i>



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

G/L 02 13000 454 - FORMATION - ADMINISTRATION		G/L 02 13000 346 - CONGRÈS & DÉLÉGATION - ADMIN : 900,00 \$
<i>Prévoir des sommes pour l'achat d'un outil multtask modèle KM 131R de marque STIHL chez Thibault Marine (montant restant dans le poste de 476,66 \$)</i>	1 060,00 \$	<i>Utiliser les sommes prévues aux postes budgétaires pour les autres fournitures pour la voirie et les petits outils pour l'embellissement</i>
G/L 02 32000 643 - PETITS OUTILS VOIRIE		G/L 02 32000 649 - AUTRES FOURNITURES VOIRIE : 560,27\$ G/L 02 62900 643 - PETITS OUTILS - EMBELL. : 500,00 \$

214-07-2020

**2.4 Réduction de l'emprunt prévu au règlement 437-18 – Barrage du lac Quenouille**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-18 intitulé *Règlement pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Quenouille (X0005372)* et prévoyant l'imposition d'une compensation décrétait un emprunt de 347 889,00 \$ sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt a été adopté par la résolution numéro 120-04-2018 lors de la séance du 14 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'article 2 du Règlement numéro 437-18 intitulé *Règlement pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Quenouille (X0005372)* et prévoyant l'imposition d'une compensation soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs est autorisé à dépenser une somme de CENT MILLE CENT DOLLARS (100 100,00 \$) pour les fins du présent règlement.

ET

QUE l'article 3 du Règlement numéro 437-18 intitulé *Règlement pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Quenouille (X0005372)* et prévoyant l'imposition d'une compensation soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de CENT MILLE CENT DOLLARS (100 100,00 \$) et à affecter les sommes provenant du PAFMAN ainsi que de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Lac-Supérieur.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

18 juillet 2020

215-07-2020

### 2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 100 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2020 – Règlement 437-18

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 100 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
437-18	100 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 437-18, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	9 100 \$	
2022.	9 400 \$	
2023.	9 500 \$	
2024.	9 700 \$	
2025.	9 900 \$	(à payer en 2025)
2025.	52 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 437-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### 2.6 Octroi de mandat pour le dépôt d'aides financières dans le cadre de la réfection des chemins

216-07-2020

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro OS-4660 remise par l'Équipe Laurence pour un support administratif et technique dans les programmes de subvention ;



No de résolution  
ou annulation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut déposer une demande au PIIRL, RIRL et à la nouvelle TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est au taux horaire et selon les besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité accepte l'offre de services numéro OS-4660 de la firme Équipe Laurence ;

QUE le mandat priorise le dépôt de l'aide financière au RIRL pour la réfection des chemins Val-des-Lacs et Lac Quenouille ;

QUE la firme Équipe Laurence soit autorisée à déposer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs tous documents nécessaires pour l'obtention des aides financières ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prévoit un montant maximal de 2 000,00 \$ dans le cadre du support administratif et technique dans les programmes de subvention.

**2.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière aux Programmes RIRL/PIIRL**

CONSIDÉRANT la résolution 157-05-2017 et le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire compléter ou présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

217-07-2020



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

218-07-2020

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation complète d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2.8 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de la TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux numéro 1, soit la réfection des chemins de Val-des-Lacs et Lac Quenouille, et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**2.9 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme FUAC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide de candidature au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont admissibles à cette aide financière ;

219-07-2020

abrogée par  
la réso  
252-08-2020  
le 15 août 2020  
KM.



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présentera le projet communautaire qui dessert une population vulnérable particulièrement touchée par la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles doivent être engagées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021 ;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière au FUAC conformément au Guide de candidature.

**2.10 Approbation du règlement d'emprunt de la RITL numéro 011-2020 pour l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt**

220-07-2020

CONSIDÉRANT le 10 juin 2020, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 011-2020 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve le règlement numéro 011-2020 adopté le 10 juin 2020 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, et autorisant un emprunt.

**2.11 Autorisation de paiement des derniers versements de la quote-part de la MRC des Laurentides**

221-07-2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement des dernières quotes-parts de la MRC des Laurentides.

**3 Ressources humaines**

**3.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 6 juillet 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail**

222-07-2020

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Santé et Sécurité au Travail (SST) pour la réunion tenue en date du 6 juillet 2020.



No de résolution  
ou annotation

223-07-2020

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

**3.2 Nomination de remplaçant à titre de préposé à l'écocentre**

CONSIDÉRANT QU'il est parfois nécessaire que les employés du service des travaux publics et de l'embellissement effectuent un remplacement à l'écocentre afin d'assurer le service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération pour le remplacement effectué pour les employés des travaux publics et de l'embellissement soit à la classe 4 de l'échelon de préposé à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut une équité entre les employés et qu'il y a eu une erreur en identifiant la classe 3 dans une résolution antérieure ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation rétroactivement au début du remplacement à l'écocentre pour chacun des employés concernés en rémunérant à la classe 4 et en abrogeant les résolutions antérieures à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée avec le syndicat si nécessaire;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette le remplacement à l'écocentre par des employés des travaux publics ou de l'embellissement à l'échelon 4 du poste de préposé à l'écocentre ;

QUE le paiement soit rétroactif au moment où les employés ont commencés leur remplacement à l'écocentre ;

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat si nécessaire.

**3.3 Approbation de la modification du poste de Directrice des Finances et affichage du poste de Directrice des Finances – trésorerie**

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 5*

*Contre : 1*

224-07-2020

CONSIDÉRANT la présentation du nouveau titre du poste et de la nouvelle description de poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation quant au salaire annuel à prévoir ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le nouveau titre, soit de directeur(rice) des Finances et trésorerie, et la nouvelle description de poste;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'affichage et le recrutement du directeur(rice) des Finances et trésorerie ;

ET

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs affecte les sommes nécessaires du surplus pour prévoir un salaire annuel de 70 000,00 \$ par année, le tout selon la compétence et les autres considérations découlant du recrutement.

### **4 Ressources matérielles et immobilières**

#### **4.1 Autorisation des démarches pour effectuer les enregistrements**

CONSIDÉRANT les nouvelles normes gouvernementales dans le cadre de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de citoyens pouvant assister aux séances lorsqu'elles sont publiques est restreint compte tenu de la distanciation sociale et des autres mesures que la Municipalité doit respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit enregistrer et diffuser la séance si tous les citoyens n'ont pas eu l'opportunité d'assister à cette séance compte tenu des restrictions en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut se préparer en conséquence pour pouvoir tenir la prochaine séance du conseil publiquement si possible ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut donner le mandat nécessaire à l'administration pour effectuer les démarches ainsi que procéder aux achats des appareils nécessaires pour enregistrer la prochaine séance au besoin ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'achat des équipements nécessaires pour effectuer les enregistrements audio des séances du conseil pour un montant maximal de 3 000,00 \$ plus les taxes ;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.

### **5 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est présenté.

### **6 Réseau routier, transport**

#### **6.1 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

225-07-2020

226-07-2020



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

18 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état général ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise la directrice des travaux publics et de l'environnement ou la directrice générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ ; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;

ET

QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

### 7 Gestion du territoire et du milieu

#### 7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 15 juin 2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du CCU pour la réunion tenue en date du 15 juin 2020.

#### 7.2 Demande de dérogation mineure

Aucune demande n'est présentée.

#### 7.3 Demande de PIIA

Aucune demande n'est présentée.

#### 7.4 Identification des chemins pour l'épandage de l'abat-poussière annuellement

CONSIDÉRANT QU'il est prévu annuellement l'épandage entre 36 000 litres pour un épandage et 72 000 litres pour deux épandages ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins non pavés n'avaient pas d'abat-poussière ou sporadiquement selon les années ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des chemins non pavés effectuée par la directrice des travaux publics et de l'environnement identifiant un besoin de 229 000 litres pour pouvoir épandre l'abat-poussière sur tous les chemins non pavés deux fois par année ;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de l'épandage de l'abat-poussière était évalué selon les secteurs les plus passants et les demandes les plus pressantes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer formellement l'épandage d'abat-poussière annuellement ;

227-07-2020

228-07-2020

Abrogée par  
la réso  
262-08-2020  
le 15 août 2020  
KM



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres sur invitation a été lancé en début d'année pour obtenir les services pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière pour la quantité approximative de 72 000 litres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut modifier accessoirement le contrat donné jusqu'à concurrence d'un 10% supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification accessoire ne sera pas suffisante pour répondre aux nouveaux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres sur invitations devra être lancé pour compléter l'achat et l'épandage d'abat-poussière sur tous les chemins non pavés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra prévoir un nouveau montant d'environ 55 000 \$ ;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4, le maire utilisant son vote pour la résolution*

*Contre : 3*

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil municipal confirme que l'achat et l'épandage d'abat-poussière sera annuellement pour deux épandages pour tous les chemins non pavés de la Municipalité, donc pour une quantité approximative de 229 000 litres annuellement ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière pour compléter l'épandage pour l'année 2020 ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise une dépense supplémentaire de 63 000,00 \$ pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière ;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.

**7.5 Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre de la rénovation cadastrale – Secteurs restants de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la rénovation cadastrale, la Municipalité de Val-des-Lacs veut mettre à jour et régler la situation des chemins sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des arpenteurs ont été mandatés et ont préparé les descriptions techniques des chemins pour lesquels la Municipalité désire établir sa propriété en conformité des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure comporte plusieurs étapes notamment la publication d'avis public, un mandat à un notaire ainsi que la publication au registre foncier afin de confirmer le titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver et accepter le dépôt au bureau de la Municipalité des descriptions techniques préparées par l'arpenteur-

229-07-2020

*abrogée  
par la  
rés.  
#07303-2021  
UP*



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

géomètre dont voici la liste :

- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 982 et plan A8169) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parties du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ, une partie du lot Numéro UN de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ, une partie du lot Numéro CINQ de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ et du lot Numéro SIX de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ (35 pties, 35-1 ptie, 35-5 ptie et 35-6), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 35-6 : contenant une superficie de de trente-six mètres carrés et six dixièmes (SUP : 36,6 m<sup>2</sup>) ;
  - 35-1 ptie : Chemin du Lac-du-Cordon, contenant une superficie de cinq cent soixante et un mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 561,5 m<sup>2</sup>) ;
  - 35-5 ptie : contenant une superficie de deux cent quarante mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 240,5 m<sup>2</sup>) ;
  - 35 ptie : contenant une superficie de trente-huit mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 38,8 m<sup>2</sup>) ;
  - 35 ptie : contenant une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et un dixième (SUP : 74,1 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 983 et plan A8170) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot Numéro DEUX de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-NEUF (29-2 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de soixante-douze mètres carrés (SUP : 72,0 m<sup>2</sup>). Faisant partie de l'emprise du chemin Paiement ;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 984 et plan A8171) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro DOUZE (12 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de cinq mille cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (SUP : 5 189,4 m<sup>2</sup>) ;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 985 et plan A8172) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro SIX et d'une partie du lot originaire Numéro SEPT (6 ptie et 7 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 7 ptie : Situé au chemin du Lac-Maxime, contenant une superficie de deux cent quarante-trois mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 243,7 m<sup>2</sup>) ;
  - 6 ptie : Situé au chemin du Lac-Maxime, contenant une superficie de deux cent vingt-cinq mètres carrés (SUP : 225,0 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 987 et plan A8178) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parties du lot originaire Numéro NEUF (9 pties) du rang 12, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 9 ptie : Chemin Dusseault, contenant une superficie de mille neuf cent soixante-treize mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 1 973,8 m<sup>2</sup>) ;
  - 9 ptie : contenant une superficie de quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 49,7 m<sup>2</sup>) ;
  - 9 ptie : contenant une superficie de cinquante-sept mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 57,8 m<sup>2</sup>) ;
  - 9 ptie : contenant une superficie de quatre cent un mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 401,7 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 988 et plan A8179) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot Numéro QUATRE de la subdivision du lot originaire Numéro DOUZE et du lot Numéro SEIZE de la subdivision du lot originaire Numéro TREIZE (12-4 et 13-16) du rang 12, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 13-16 : Chemin Huchéry, contenant une superficie de mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 1 597,5 m<sup>2</sup>) ;
  - 12-4 : contenant une superficie de cent soixante et onze mètres carrés et deux dixièmes (SUP : 171,2 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 989 et plan A8181) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parties du lot originaire Numéro NEUF et du lot TRENTE de la subdivision du lot originaire Numéro NEUF (9 pties et 9-30) du rang 13, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 9-30 : contenant une superficie de neuf cent quatre-vingt-seize mètres carrés et neuf dixièmes (SUP : 996,9 m<sup>2</sup>) ;
  - 9 ptie : Chemin Lepoul, contenant une superficie de deux mille trois cent cinquante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 2 354,8 m<sup>2</sup>) ;
  - 9 ptie : contenant une superficie de deux cent dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 218,8 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 990 et plan A8182) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro DIX-SEPT, du rang 13 et d'une partie du lot originaire Numéro QUARANTE-SEPT A, du rang 3 (17 ptie du rang 13 et 47A ptie du rang 3), du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 17 ptie du rang 13 : contenant une superficie de deux cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 272,8 m<sup>2</sup>) ;
  - 47A ptie du rang 3 : Contenant une superficie de deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 2 584,7 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 991 et plan A8183) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE-NEUF et d'une partie du lot Numéro DEUX de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-NEUF (39 ptie et 39-2 ptie), du rang 3, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :



## SÉANCE ORDINAIRE 18 juillet 2020

- 39-2 ptie : contenant une superficie de deux mille sept cent soixante-treize mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 2 773,5 m<sup>2</sup>) ;
- 39 ptie : contenant une superficie de deux cent soixante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (SUP : 265,4 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 992 et plan A8184) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE-SIX (36 ptie) du rang 4, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de trois cent cinquante mètres carrés et neuf dixièmes (SUP : 350,9 m<sup>2</sup>). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-du-Rocher ;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 993 et plan A8185) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot Numéro QUARANTE-NEUF de la subdivision du lot originaire Numéro TREIZE TIRET VINGT-NEUF et d'une partie du lot originaire Numéro QUATORZE, du rang 12, et d'une partie du lot originaire Numéro QUATORZE A, du rang 13 (13-29-49, 14 ptie du rang 12 et 14A ptie du rang 13), du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
  - 13-29-49 : Chemin Charron, contenant une superficie de neuf cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (SUP : 957,4 m<sup>2</sup>) ;
  - 14 ptie : Chemin Charron, contenant une superficie de six cent quatre-vingts mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 680,5 m<sup>2</sup>) ;
  - 14A ptie : contenant une superficie de sept cent soixante-dix mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 770,7 m<sup>2</sup>).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 982 et plan A8169) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parties du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ, une partie du lot Numéro UN de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ, une partie du lot Numéro CINQ de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ et du lot Numéro SIX de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-CINQ (35 pties, 35-1 ptie, 35-5 ptie et 35-6), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne ;
- Contenant une superficie de cent trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (SUP : 134,9m<sup>2</sup>). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Quenouille;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve et accepte le dépôt des descriptions techniques et les plans préparées par les arpenteurs-géomètres ainsi que la procédure pour devenir propriétaire des assiettes des voies publiques identifiées par ces descriptions techniques et ces plans ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les dépenses nécessaires et à signer tous les documents en découlant.

### **8 Service à la collectivité**

#### **8.1 Bibliothèque**

##### **8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est fermée compte tenu de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les prêts électroniques sont toujours possibles et qu'il y a eu le mois dernier : 9 emprunts, 8 téléchargements pour 4 usagers ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport de la bibliothèque pour le mois de juin 2020 soit accepté.

##### **8.2 Autorisation des aménagements à la bibliothèque et à la mise en place des procédures découlant de la COVID-19**

CONSIDÉRANT le réaménagement de la bibliothèque pour répondre aux mesures sanitaires découlant de la COVID-19, notamment l'installation de plexiglas, de

230-07-2020

231-07-2020



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 juillet 2020**

rideaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est accompagnée par le Réseau des bibliothèques pour la préparation de l'ouverture et pour l'établissement des normes à respecter ;

CONSIDÉRANT la présentation des normes et du plan de réouverture lors de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'ouverture de la bibliothèque municipale soit prévue le 3 août prochain ;

QUE le conseil municipal approuve le réaménagement de la bibliothèque ;

ET

QUE le conseil municipal approuve et permette la diffusion du plan de réouverture partielle de la bibliothèque de Val-des-Lacs.

**Période de questions**

Aucune question n'est présentée

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 11h33.

232-07-2020

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

**Jean-Philippe Martin,  
Maire**

**Katia Morin,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

**Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**Jean-Philippe Martin,  
Maire**